

Projet 11 : Amélioration de l'application des lois de l'environnement en Amérique du Nord		Années de mise en œuvre : 2013 et 2014
Budget prévu pour 2 ans : 460 000 \$CAN 1^{re} année : 210 000 \$CAN 2^e année : 250 000 \$CAN		
Priorité et objectif stratégiques : Des collectivités et des écosystèmes en santé; L'écologisation de l'économie nord-américaine		
Résumé du projet : Ce projet permettra aux Parties de mieux connaître le commerce illicite de produits ciblés et réglementés par les lois de l'environnement, tels que les déchets électroniques, les déchets dangereux, les batteries d'accumulateurs au plomb usées et d'autres déchets commerciaux, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les motocyclettes non conformes, ainsi que le commerce illicite d'espèces sauvages particulières. Se fondant sur les travaux réalisés dans le cadre du précédent plan opérationnel, le projet facilitera l'application des lois fondée sur les renseignements (ALR) en Amérique du Nord, une meilleure identification des expéditions non conformes et d'autres éléments ciblés, et la coordination des activités des organismes compétents, l'établissement de rapports, le partage d'information et l'échange des compétences sur le contexte de la réglementation et de l'application des lois. La formation, le partage d'information et l'échange de compétences dans des domaines d'intérêt commun peuvent comprendre la diffusion de l'information sur des litiges environnementaux, des dépositions d'experts en criminalistique, la collecte de preuves et l'analyse de cas très médiatisés à l'échelle de l'Amérique du Nord. .		
Résultats à court terme (à mi-parcours) Mise en œuvre de processus visant à faciliter l'échange trilatéral d'informations et de renseignements afin de cerner les cibles que doivent viser les mesures d'application des lois qui donneront éventuellement lieu à des enquêtes.		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination des documents contenant des données et des renseignements à partager, élaboration d'un support à cette fin et échange de mécanismes convenus; ○ Consolidation des relations de travail au sein d'une équipe hautement productive en vue de formuler des réponses efficaces aux défis actuels et futurs liés à l'application des lois; ○ Révision des pratiques recommandées à l'intention des agents chargés de l'application de la loi et de la surveillance de la conformité concernant l'utilisation d'ordinateurs secrets pour la recherche ainsi que les pratiques sécuritaires sur Internet; ○ Élaboration de protocoles par les organismes compétents visant le traitement des données sensibles sur l'application des lois, et établissement d'une liste de fonctionnaires et d'agents spéciaux de chaque pays attirés à des domaines particuliers; ○ Sensibilisation accrue aux questions qui posent un défi en matière d'application transfrontalière des lois dans des domaines d'intérêt commun; ○ Meilleure compréhension des défis que présente l'application transfrontalière des lois et diffusion des pratiques exemplaires dans des domaines d'intérêt commun; ○ Analyse des cas d'application de haut niveau et des questions touchant la conformité des expéditions transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun; ○ Diffusion de l'information, mises à jour de formation en ligne et diffusion des meilleures pratiques en matière de respect de l'environnement et de la gestion écologiquement rationnelle dans des domaines d'intérêt commun; 		

- Élaboration de procédures par les organismes compétents afin de faciliter l'attribution des tâches et la coordination des unités de renseignement, ainsi que de procédures d'intervention en fonction de références en matière de renseignement.

Résultats à long terme (à la fin du projet)

Le flux de renseignements sur des secteurs déterminés fait partie intégrante des opérations nationales impliquant les trois pays.

- Échange de documents contenant des données et des renseignements en vue d'établir des relations de travail efficaces avec d'autres organismes d'application des lois, tels que le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité environnementale et d'autres organismes internationaux et régionaux.
- Les partenaires chargés de l'application de la loi font état des enjeux que doit étudier le Groupe de travail sur l'application et l'observation des lois (GTAOL) en ce qui concerne l'application des lois visant l'environnement et les espèces sauvages aux expéditions transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun.
- Un document incluant les méthodes recommandées pour des recherches sécuritaires sur Internet, l'utilisation d'ordinateurs secrets et les pratiques sécuritaires en ligne est à la disposition des agents des trois pays chargés de l'environnement et des espèces sauvages.
- Les organismes appliquent les protocoles permettant de partager l'information appropriée.
- Les unités des divers organismes chargées du renseignement et des opérations coordonnent leurs activités.
- Amélioration des activités opérationnelles fondées sur des données provenant d'un échange de renseignements avec le GGTAOL.
- Compréhension commune des enjeux et des solutions visant à améliorer les lois applicables à l'environnement et aux espèces sauvages dans la région.

Résultats à plus long terme sur le plan environnemental (après le projet)

- Échange régulier des cibles et des enjeux déterminés entre les trois pays.
- Protection accrue de l'Amérique du Nord contre les importations non conformes.
- Coordination rigoureuse de l'échange de données.

Tâches nécessaires pour obtenir des résultats sur le plan environnemental :

- 1) Mettre en œuvre le projet sur l'ALR, y compris la planification, la coordination, l'exécution, la surveillance et le contrôle du projet et de ses composantes.
- 2) Se charger des enjeux et des possibilités que le GTAOL évoque dans les documents concernant la réglementation et l'application des lois.
- 3) Soutenir les efforts concertés visant à renforcer l'application des lois sur l'environnement et les espèces sauvages en Amérique du Nord.

Tâche 1. Mettre en œuvre le projet sur l'ALR, y compris la planification, la coordination, l'exécution, la surveillance et le contrôle du projet et de ses composantes.				
Sous-tâche	Réalisations	Manières dont la tâche et les réalisations contribuent à l'obtention des résultats sur le plan environnemental	Échéancier	Budget en \$CAN (activités)
1.1. Recourir à l'ALR pour accroître le nombre d'éléments non conformes à cibler en se fondant sur les travaux mis en œuvre dans le cadre du précédent plan opérationnel.	<p>1.1.1. Application de protocoles et de procédures trilatéraux pour l'échange de données par les fonctionnaires de l'environnement.</p> <p>1.1.2. Document à l'intention des fonctionnaires incluant les méthodes recommandées pour l'utilisation d'ordinateurs secrets pour la recherche, ainsi que les pratiques sécuritaires en ligne.</p> <p>1.1.3. Rapports bimensuels sur les renseignements et activités d'échange d'information et de compétences.</p> <p>1.1.4. Formation informatique concernant le domaine judiciaire.</p> <p>1.1.5. Tenue d'un atelier à l'intention des agents locaux concernant le traitement,</p>	Ces travaux permettront de cerner et de coordonner des interventions appropriées à l'égard d'éléments non conformes ou illicites.	<p>Les activités budgétées pour la 1^{re} année doivent s'achever en juin 2014.</p> <p>La 2^e année s'étendra jusqu'en juin 2015.</p>	<p>Budget de la sous-tâche 1.1 :</p> <p>1^{re} année : 100 000 \$ 2^e année : 135 000 \$</p> <p>1.1.1. 1^{re} année : 20 000 \$ 2^e année : 20 000 \$</p> <p>1.1.2. 1^{re} année : 15 000 \$</p> <p>1.1.3. 1^{re} année : 10 000 \$ 2^e année : 10 000 \$</p> <p>1.1.4. 1^{re} année : 25 000 \$ 2^e année : 25 000 \$</p> <p>1.1.5. 2^e année : 50 000 \$</p>

	<p>l'utilisation et la diffusion d'écomessages et d'avis.</p> <p>1.1.6. Document incluant les méthodes recommandées pour la coordination des unités chargées du renseignement et des opérations, et pour la diffusion de cette information.</p>			<p>1.1.6. 1^{re} année : 30 000 \$ 2^e année : 30 000 \$</p>
<p>Tâche 2. Se charger des enjeux et des possibilités que le GTAOL évoque dans les documents concernant la réglementation et l'application des lois.</p>				
<p>2.1. Se charger des enjeux et des possibilités évoqués dans les documents concernant la réglementation et l'application des lois.</p>	<p>2.1.1. Donner suite aux recommandations qui découlent des rapports sur les déchets électroniques, les déchets dangereux et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ce qui inclut l'échange d'information et d'expertise.</p> <p>2.1.2. Rédiger un document dressant un tableau des moteurs illicites ou non conformes qui entrent en Amérique du Nord. Cela comprend le perfectionnement des techniques d'échange de renseignements, l'élaboration d'éléments communs aux fins de l'interprétation des règlements, et l'établissement de</p>	<p>Le fait d'appliquer les recommandations permettra de mieux coordonner les activités avec les intervenants compétents, et conduira à l'identification de cibles illégales ou non conformes et à des interventions à leur égard.</p>	<p>Juin 2014 et 2015.</p>	<p>1^{re} année : 15 000 \$ (pour les deux activités) 2^e année : 15 000 \$ (pour les deux activités)</p>

	procédures d'identification des produits illicites et de leurs fabricants à l'étranger.			
Tâche 3. Soutenir les efforts concertés visant à renforcer l'application des lois sur l'environnement et les espèces sauvages en Amérique du Nord.				
3.1. Soutenir les efforts concertés visant à renforcer l'application et l'observation des lois de l'environnement en Amérique du Nord.	<p>3.1.1. Tenue des réunions annuelles du GTAOL.</p> <p>3.1.2. Tenue de quatre réunions afin d'examiner l'exécution du projet en fonction de produits qui intéressent les trois pays. Lors de ces réunions, on offrira une formation, on échangera des informations et des compétences au besoin et l'on tiendra des webinaires en prévision de réunions, ce qui inclut les réunions du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages.</p> <p>3.1.3 Traduction et mise en page de documents en vue de leur publication.</p>	Ces activités offriront une tribune pour cerner les principaux enjeux et possibilités auxquels donnera lieu une exécution adéquate et efficace de ce projet ainsi qu'une diffusion d'informations et une sensibilisation appropriées.	Juin 2014 et 2015.	<p>Budget de la sous-tâche 3.3 :</p> <p>1^{re} année : 95 000 \$</p> <p>2^e année : 100 000 \$</p> <p>3.1.1 1^{re} année : 25 000 \$</p> <p>2^e année : 25 000 \$</p> <p>3.1.2. 1^{re} année : 60 000 \$</p> <p>2^e année : 60 000 \$</p> <p>3.1.3. 1^{re} année : 10 000 \$</p> <p>2^e année : 15 000 \$</p>

Expliquer de quelle manière le projet répond aux critères de sélection que le Conseil a énoncés dans le Plan stratégique (voir ci-après).

Tous les projets financés par la CCE visent à appuyer les efforts que déploient les Parties en vue de conserver, de protéger ou d'améliorer l'environnement nord-américain. Les critères énoncés ci-après guideront le Secrétariat, les groupes de travail, les comités et d'autres représentants compétents des Parties au moment d'examiner les activités concertées à soumettre à l'approbation du Conseil dans le cadre des plans opérationnels. Ces critères de sélection ne s'appliquent pas aux activités que finance le programme de subventions du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement.

- *De quelle manière le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs stratégiques établis par le Conseil et énoncés dans l'actuel Plan stratégique, ou cadrant avec d'autres priorités que le Conseil a entérinées par la suite?*

Ce projet aidera les Parties à l'ANACDE à atteindre les objectifs que celui-ci énonce, et ce, en renforçant la coopération et les mécanismes de coordination afin d'élaborer et d'améliorer les procédures, les politiques et les pratiques, et en favorisant l'observation et l'application des lois et règlements de l'environnement.

- *Les objectifs proposés ont-ils une portée nord-américaine? En d'autres termes, de quelle manière les résultats escomptés serviront-ils à protéger l'environnement en Amérique du Nord? (Par exemple, quels résultats les membres du Conseil pourront-ils annoncer à la presse à l'achèvement du projet?)*

Les trois Parties à l'ANACDE bénéficieront de ce projet en échangeant des informations, des compétences et des pratiques exemplaires aux fins de leur collaboration en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement. Il aidera aussi les décideurs à choisir et à prendre des mesures pour lutter contre le commerce illicite ou non conforme des espèces sauvages et des produits réglementés, protégeant ainsi leur environnement commun ainsi que la santé des collectivités et des travailleurs en Amérique du Nord.

- *Les responsables du projet visent-ils des résultats précis, clairs et concrets, et comment vont-ils mesurer les progrès accomplis en fonction de ces résultats au fil du temps? Énumérer les moyens d'évaluation du rendement qui seront utilisés pour mesurer le degré de réussite en fonction des résultats obtenus.*

L'évaluation des résultats quantitatifs se fera dans le cadre d'ateliers et au moyen des documents à rédiger au cours du projet. Quant aux résultats qualitatifs, ils seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Le nombre de cibles non conformes identifiées en fonction de références en matière de renseignement.
 - Le nombre d'interdictions de produits non conformes découlant de références en matière de renseignement.
 - Le nombre de cas où des communications entre fonctionnaires ont eu lieu grâce aux protocoles d'échange d'informations.
 - Le nombre de cibles désignées à partir d'Internet, des réseaux sociaux et des médias électroniques en général.
 - Le nombre de communiqués ou de bulletins publiés à l'interne, mais aussi à l'externe dans le site Web de la CCE.
 - Le nombre de séances de formation et d'échange de compétences consacrées à l'examen des questions suscitant un intérêt commun.
- *Pour quelles raisons les Parties estiment-elles que la CCE constitue le moyen le plus efficace de mettre en œuvre le projet?*

La CCE représente un cadre adéquat pour l'exécution de ce projet ainsi que pour sa coordination par les Parties. L'ANACDE comporte les objectifs suivants parmi ceux qu'il énonce : [alinéa 1f)] « renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois,

réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales »; [alinéa 1g)] « favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales ». Par ailleurs, l'article 5 de cet accord prescrit les mesures que doivent prendre les gouvernements en matière d'application et d'observation des lois.

- *Les responsables du projet proposent-ils un calendrier précis de mise en œuvre des activités, incluant une date d'échéance de la participation de la CCE? Indiquer, au besoin, de quelle manière les travaux se poursuivront après cette date.*

La description du projet précise les éléments à exécuter dans chaque tâche en fonction du budget annuel.

- *Les responsables du projet ont-ils défini assez clairement les éléments suivants :*
 - *Les liens pertinents avec d'autres projets de la CCE, passés ou en cours, afin d'établir des synergies, de tirer parti de l'expérience acquise ou d'éviter des chevauchements de travaux?*
 - *Le public cible ainsi que sa réceptivité et sa capacité à se servir de l'information qui peut découler du projet?*
 - *Les bénéficiaires des activités de renforcement des capacités qui pourraient être intégrées au projet?*
 - *Les intervenants appropriés, en accordant une attention particulière aux collectivités, aux établissements d'enseignement, aux ONG et au secteur privé, ainsi qu'à leur contribution à l'obtention de résultats fructueux?*

Ce projet contribuera au groupe de projets concernant les déchets commerciaux en Amérique du Nord, et ce, en facilitant l'échange de données et de renseignements sur les déchets électroniques et les déchets dangereux, notamment les batteries d'accumulateurs au plomb usées. Il donnera aussi lieu à l'élaboration de documents et d'informations qui seront utiles aux organismes nord-américains de réglementation qui sont chargés de l'application des lois de l'environnement et de leur gestion; par la suite, on diffusera la publication du GTAOL intitulée *Environmental Legislation in North America: Experiences and Best Practices for its Implementation and Adjudication* [en anglais seulement]. Ces organismes sont les principaux destinataires et bénéficiaires de l'échange de compétences, ce qui leur permettra d'y participer de façon pertinente et de contribuer à l'obtention de résultats fructueux dans le cadre de ce projet.